

Comité régional de suivi du Programme de Développement Rural 2014-2020 Bourgogne

Compte-rendu de la consultation écrite du collège FEADER réalisée du 1^{er} au 12 avril 2022

Une consultation écrite des membres du collège FEADER du comité régional de suivi portant sur la révision n°9 du PDR Bourgogne s'est tenue du 1^{er} au 12 avril 2022. Elle a été transmise par voie électronique, l'absence de réponse dans le délai indiqué valant avis favorable.

Cette consultation a recueilli 3 avis ou observations formulés par message électronique.

Les observations formulent les questions ou remarques suivantes. Les suites données (en italique) sont détaillées ci-dessous :

1 – Le GAL du Pays de l'Auxois Morvan signale à l'AG plusieurs incohérences entre certains intitulés de l'invitation et les documents de séance. Par ailleurs, l'argumentaire concernant les mouvements au sein des TO LEADER fait l'objet d'une observation relative à la responsabilité des GAL dans les perspectives de consommation des frais d'animation de gestion.

L'AG remercie le GAL pour ces observations et a indiqué qu'il faut se référer au titre de l'invitation et de la note de cadrage. Par ailleurs, l'argumentaire des mouvements financiers au sein des dispositifs LEADER est modifié comme suit :

« TO 19.4.1 : La maquette de ce dispositif est réduite de 1 202 104,74 € car les frais de fonctionnement et d'animation des stratégies LEADER ont été surestimés au début de la programmation. ».

2 - La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles indique, concernant le projet de révision du PDR, être inquiète des prélèvements opérés sur certains dispositifs, agricoles notamment.

L'AG rappelle que, tous les dispositifs concernés par une réduction de la maquette globale 2014-2022 feront l'objet d'appels à projets en 2022 à hauteur des budgets consacrés habituellement, voire davantage dans certains cas. En effet, le remaquetage précédent intégrant les crédits de la transition avait largement doté certains dispositifs dans un contexte d'incertitude économique lié à la crise sanitaire. Après une année de mise en œuvre, les dynamiques observées nécessitent des ajustements et un redéploiement de crédits afin de répondre aux besoins de l'ensemble des priorités du PDR. A titre d'exemple, une enveloppe totale de 12,2 M€ va être consacrée au dispositif 4.1.1 en 2022 alors que le montant moyen annuel programmé s'élève à 7,1 M€. Pour les équipements productifs (4.1.2), 2,5 M€ seront disponibles en 2022 pour un montant moyen annuel de 1,1 M€. Enfin, pour les investissements dans la transformation et commercialisation à la ferme un budget de 3,5 M€ est prévu pour 2022 pour un montant annuel moyen programmé de 1 M€.

3 - La Chambre Régionale d'Agriculture émet un avis favorable.

Cet avis n'appelle de remarque.

Aucune autre remarque n'est formulée par les membres du comité de suivi.

L'autorité de gestion émet un avis favorable à cette consultation écrite et retient la modification des documents en annexe du compte-rendu. Un ajustement du mouvement entre les dispositifs 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs » et la mesure 20 « Assistance technique » est réalisé, ainsi qu'au sein du dispositif LEADER entre les montants des TO 19.2.1 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » et 19.4.1 « Fonctionnement et animation du GAL » est réalisé (signalé en jaune).

Fait à Dijon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général adjoint

Olivier KLIZ



Le Préfet de région

90

